

Décision n° 2018-105

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPPFIF et la commune de Maisons-Laffitte le 18 juillet 2017,

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **CINQ CENT VINGT NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (529 770 €)** à l'opération dite « Mesnil-Solferino », contribuant à la réalisation de 53 logements locatifs sociaux (3 531.80 m² SU), située dans la commune de Maison Laffitte (parcelles cadastrées section AI n° 1073, 1074, 428, 1079, 1080, 1081, 1082).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, 16/11/2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT